



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE  
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 30 novembre 2022**

**Présidence** : M. Pascal CLUZEAU, Maire

**Présents** :

Les Adjointes : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers M. VENLA Jacques, Mme CHAMBRE Laurence, Mme NOE Aurélie, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie.

M. POUPEAU Julien arrivé à 18 H 25

M. DA COSTA Luis arrivé à 18 H 40

**Excusé représenté** : M. COLDEOEUF Bruno représenté par M. TOURNIER Jean-Paul

**Absent** : Mme KERKEZ Marika

**Secrétaire** : Monsieur Julien POUPEAU

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 novembre 2022
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 02 décembre 2022.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR**

1. 2022 / 45 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023
2. 2022 / 46 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget lotissement 2023
3. 2022 / 47 – Taxes et produits irrécouvrables
4. 2022 / 48 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023
5. 2022 / 49 – Location du foyer rural et du chapiteau
6. 2022 / 50 – Location salle et bureaux Rue Jean Baptiste Clément
7. 2022 / 51 – Participation frais de chauffage hiver 2021-2022
8. 2022 / 52 – Achat unité foncière à Chaumeix
9. 2022 / 53 – Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2023
10. 2022 / 54 – Revalorisation du contrat d'assurance groupe statutaire du centre de gestion de la Haute-Vienne
11. 2022 / 55 – Lotissement Les Cavaliers : autorisation de défrichement
12. 2022 / 56 – Poursuite de l'étude de faisabilité d'un parc photovoltaïque
13. 2022 / 57 – Désignation d'un correspondant communal de défense
14. 2022 / 58 – Subvention exceptionnelle : Cheminées du Rock

15. Questions diverses :

En début de séance, Mesdames FIORANE DAURIAS et Nadège ESCLAPEZ, représentantes de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, sont intervenues afin de présenter le programme « Les petites villes de demain » dont ; une proposition d'accompagnement pour un projet de territoire sur le centre-bourg et de travailler avec les commerçants pour identifier les besoins pour dynamiser l'offre commerciale.

La commission communale « Les petites villes de demain » est composée de 7 élus : M. Pascal CLUZEAU, Mme Nathalie PUDELKO, M. Jean-Marc CHABASSE, Mme Aurélie NOE, M. Julien POUPAU, M. Jacques VENLA, Mme Laurence CHAMBRE.

~~~~~  
Ouverture de la séance à 18 H 15

Le Procès-verbal de la séance du 07 septembre a été adopté à l'unanimité.

1. 2022 / 45 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de matière budgétaire et comptable à savoir :

- l'article 15 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 précise que jusqu'au vote du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant des crédits affectés doit être précisé.

*Le Conseil Municipal,  
Oui cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité*

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement suivantes :

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 15 000 Euros  |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles   | 206 000 Euros |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours      | 441 850 Euros |

2. 2022 / 46 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget lotissement 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de matière budgétaire et comptable à savoir :

- l'article 15 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 précise que jusqu'au vote du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant des crédits affectés doit être précisé.



nécessaires au niveau comptable étant favorables à cette évolution. Elle bénéficiera dans le cadre de cette anticipation d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place par les services de la DDFIP.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'introduit cette nouvelle comptabilité, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et le budget annexe lotissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
 VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
 VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ; Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**ADOPTÉ**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et de son budget annexe lotissement appliquant l'instruction M14.  
**MAINTIEN** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé.  
**OPTÉ** pour le plan comptable développé.

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5. 2022 / 49 – Location du foyer rural et du chapiteau

*Le conseil Municipal,*

VU les délibérations du Conseil Municipal du 06 décembre 2017 et du 1<sup>er</sup> décembre 2021 fixant divers tarifs de location des équipements communaux,

**CONSIDERANT** le nombre important de demandes de location de personnes extérieures à la commune,  
**CONSIDERANT** que des propriétaires fonciers ne résident pas forcément sur la commune,

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le prix des locations aux week-ends ou à la journée comme suit :

|                               |                |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| LOCATIONS                     | Commune        | Hors commune   |
| Chapiteau                     | 50,00 €        | 80,00 €        |
| Grande salle et bar pour bals | 170,00 €       | 350,00 €       |
| Grande salle                  | 100,00 €       | 250,00 €       |
| Grande salle                  | 50,00 € / jour | 100,00 €       |
| Bar                           | 70,00 €        | 100,00 €       |
| Cuisine                       | 85,00 €        | 120,00 €       |
| Salle Maurice Maurelet        | 50,00 € / jour | 50,00 € / jour |

**DIT** que les tarifs « commune » seront appliqués aux propriétaires fonciers de la commune.

**PRECISE** que l'utilisation des équipements communaux est subordonnée au versement d'une caution équivalente au double du montant de la location, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour tout utilisateur à l'exception des associations de la commune.

La caution sera restituée après état des lieux, si les locaux loués sont propres et sans dégradation.

**DIT** que ces équipements sont mis gracieusement à disposition des associations de la commune.

**PRECISE** que le chapiteau n'est loué qu'aux périodes où il est monté et disponible (soit plan d'eau ou terrain d'équitation).

Les sommes encaissées seront inscrites respectivement aux articles 752 du budget communal.

---

## 6. 2022 / 50 – Location salle et bureaux Rue Jean Baptiste Clément

### *Le conseil Municipal,*

VU les délibérations du Conseil Municipal des 06 décembre 2017, 19 décembre 2018, 04 septembre 2019 et du 07 septembre 2022,

**CONSIDERANT** le nombre important de demandes de location de personnes extérieures à la commune,

**CONSIDERANT** que des propriétaires fonciers ne résident pas forcément sur la commune,

### *Après en avoir délibéré,*

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le prix des locations comme suit :

| <b>SALLES</b>          | <b>Commune</b> | <b>Hors commune</b> |
|------------------------|----------------|---------------------|
| Grande salle et office |                |                     |
| • Journée              | 50,00 €        | 125,00 €            |
| • Week-end             | 100,00 €       | 250,00 €            |
| Bureaux :              |                |                     |
| • Journée              | 15,00 €        | 30,00 €             |
| • Semaine              | 50,00 €        | 100,00 €            |
| • Mois                 | 100,00 €       | 200,00 €            |

**PRECISE** que l'utilisation des équipements communaux est subordonnée au versement d'une caution équivalente au double du montant de la location, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour tout utilisateur à l'exception des associations de la commune.

La caution sera restituée après état des lieux, si les locaux loués sont remis sans dégradation.

**DIT** que les associations de la commune bénéficieront de la gratuité du prêt d'un bureau.

**DIT** que les tarifs « commune » seront appliqués aux propriétaires fonciers de la commune.

Les sommes encaissées seront inscrites respectivement aux articles 752 du budget communal.

---

## 7. 2022 / 51 – Participation frais de chauffage hiver 2021-2022

### *Le Conseil Municipal,*

Le Maire expose au Conseil, que comme chaque année il convient de mettre en recouvrement, pour la part qui leur incombe, les frais de chauffage, avancés par la commune au cours de l'hiver 2021-2022 (1<sup>er</sup> novembre au 31 mai), des 5 logements communaux,

La répartition des calories distribuées est la suivante :

|   |                                           |        |
|---|-------------------------------------------|--------|
| - | Salle des Fêtes                           | 18 432 |
| - | Jean-Baptiste CLÉMENT                     | 4 970  |
| - | Mairie                                    | 55 790 |
| - | Écoles                                    | 70 430 |
| - | Poste (bureaux)                           | 10 520 |
| - | Logement de Mme TOULISSE Sandra           | 5 193  |
| - | Logement de Mme FRAGNAUD Aurore           | 2 640  |
| - | Logement de Mme BONNEAU Nadia             | 15 830 |
| - | Logement de Mr et Mme BRONDEUR Christophe | 3 398  |
| - | Logement de Mr JUY Pierre                 | 4 287  |
| - | Logement de Mr POISSONNET Gwenaél         | 1 744  |

Soit un total de 193 234 calories pour une dépense globale de 14 790 Euros.

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** comme suit la participation de chaque locataire :

|   |                                 |                                       |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|
| - | Madame TOULISSE Sandra          | $14\ 790 \times 2\ 640 = 397,47\ €$   |
|   | (Partie le 01/02/22)            | 193 234                               |
| - | Madame FRAGNAUD Aurore (2 mois) | $14\ 790 \times 2\ 640 = 202,06\ €$   |
|   |                                 | 193 234                               |
| - | Mme BONNEAU Nadia :             | $14\ 790 \times 15\ 830 = 1211,61\ €$ |
|   |                                 | 193 234                               |
| - | M POISSONNET Gwenaél :          | $14\ 790 \times 1744 = 133,48\ €$     |
|   |                                 | 193 234                               |
| - | Mr et Mme BRONDEUR Christophe   | $14\ 790 \times 3\ 398 = 260,08\ €$   |
|   | (Partis le 01/04/22)            | 193 234                               |
| - | M JUY Pierre                    | $14\ 790 \times 4287 = 328,12\ €$     |
|   |                                 | 193 234                               |

**DIT** que les recettes seront encaissées à l'article 7588 du budget 2021.

### 8. 2022 / 52 – Achat unité foncière à Chaumeix

Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'association chasse ne dispose pas de local propre à son activité. Il propose que la commune achète les parcelles AM 104 et 105, appartenant aux consorts BOULESTEIX-MONTMARTIN, qui comprennent une maison d'habitation et un terrain.

*Le Conseil Municipal,*

**VU** la proposition de vente faite par la commune et acceptée par les propriétaires au prix de 15 000,00 € l'ensemble,

*Après en avoir délibéré, 12 voix pour et une abstention,  
Monsieur Jean-Marc CHABASSE, vice-Président de l'A.C.C.A,  
n'ayant pas pris part au vote,*

**- DECIDE** d'acquérir les parcelles de terrain suivantes :

| Propriétaires                    | Référence cadastrale | Superficie         |
|----------------------------------|----------------------|--------------------|
| Indivision BOULESTEIX-MONTMARTIN | AM 104               | 84 m <sup>2</sup>  |
| Indivision BOULESTEIX-MONTMARTIN | AM 105               | 132 m <sup>2</sup> |

**DESIGNE** Maître COULAUD pour la rédaction des actes.

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de SAILLAT / VIENNE.

- **DIT** que les crédits seront constatés au budget Lotissement de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

---

## 9. 2022 / 53 – Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Le Maire explique à l'assemblée que,*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs adopté le 1<sup>er</sup> Octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'inscription au tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe de Madame Marie-Christine FELIX, au 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la mutation de Julien BOISARD, Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le recrutement de Audrey VENIEL-BARNY, à la même date, au grade d'adjoint technique stagiaire,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

**SUPPRESSION** : 2 postes d'Adjoints Techniques Principal de 2<sup>e</sup> classe

**CREATION** : 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré*

**DECIDE** d'adopter le nouveau tableau de l'effectif communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en en tenant compte des modifications intervenant au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe

2 Agents de maîtrise à temps complet

1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

5 Adjoints techniques territoriaux à temps complet

2 Adjoints techniques territoriaux à temps non complet

(30 h hebdomadaires)

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en cours.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en cours.

**10. 2022 / 54 – Revalorisation du contrat d'assurance groupe statutaire du centre de gestion de la Haute-Vienne**

**Le Maire rappelle :**

- que par délibération n° 2020/47 en date du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

**Le Maire expose :**

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
- Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

- Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CHOISIT** de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion
- **ACCÉPTE** la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SoFaxis
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

**11. 2022 / 55 – Lotissement Les Cavaliers : autorisation de défrichement**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de lotissement « Les Cavaliers » il est nécessaire de déposer, à la Direction Départementale des Territoires, une demande de défrichement concernant la parcelle AH 63 d'une surface de 1708 m<sup>2</sup>.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré*

**AUTORISE** le maire à déposer, au nom de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

**12. 2022 / 56 – Poursuite de l'étude de faisabilité d'un parc photovoltaïque**

La société IB VOGT (la « Société »), spécialiste dans la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a pour projet de développer une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sallat-Sur-Vienne, sur des terrains privés situés au lieu-dit de Chaumeix.

La zone d'étude du projet solaire correspond au site de l'ancienne sablière de Chaumeix, qui s'étend sur une vingtaine d'hectares à cheval entre les communes de Saillat-sur-Vienne et Chaillac-sur-Vienne. La commune de Saillat-sur-Vienne, possède des terrains sur la zone, de références cadastrales AN 105 et AN 112.

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la réalisation de cette installation, la société souhaite déposer :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont la demande de permis de construire
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête », ou tout autre Appel d'Offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable

La commune avait déjà donné un premier accord lors de la délibération du sept avril deux mil vingt-et-un, en faveur de la société Kronos Solar, qui effectuait les démarches en partenariat avec IB Vogt. Depuis, IB Vogt a repris intégralement le pilotage du projet

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** IB Vogt ou toute autre société créée pour porter le projet à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- **AUTORISE** IB Vogt ou toute autre société créée pour porter le projet à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc photovoltaïque ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous contrats, promesse de bail emphytéotique, conventions de servitudes, conventions d'indemnisation, et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet ;
- **EMET** un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté.

---

### **13. 2022 / 57 – Désignation d'un correspondant communal de défense**

***Le Conseil Municipal,***

**VU** les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et 18 février 2022 relative à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de SAILLAT SUR VIENNE,

**ATTENDU** qu'un *conseiller ou adjoint* est intéressé pour occuper cette fonction,

***Après en avoir délibéré***

**NOMME** Monsieur Jean-Paul TOURNIER, Adjoint au maire, domicilié à SAILLAT SUR VIENNE, en qualité de correspondant communal de défense pour le mandat en cours.

**14. 2022 / 58 – Subvention exceptionnelle : Cheminées du Rock**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association « Les Cheminées du Rock » organise un festival du rock chaque année, au mois d'août. Cette organisation nécessite la réservation des groupes dès le début d'année et le versant d'acomptes. L'association ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant pour engager de telles dépenses, Monsieur le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle des maintenant afin de préparer le festival 2023.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour la participation aux frais du festival 2023.

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 sur les crédits ouverts au budget communal 2023.

**15. Questions diverses :**

- Le Maire informe l'assemblée que la société SETHLEC est autorisée à faire des essais de combustion d'hydrogène dans la turbine à gaz de l'unité de cogénération de SMURFIT KAPPA.
- Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura plus de cérémonie de vœux du Maire ; cependant un journée citoyenneté aura lieu le 15 octobre de chaque année pour toute la population et les nouveaux arrivants.
- Le Marché Festif 2023 de Salliat aura lieu le 07 juillet 2023
- Les permanences des dépôts de cartons se feront le 1er samedi de chaque mois.
- Le recensement de la population sera effectué par le personnel communal.
- Projet de mise en place et élection d'un Conseil Municipal des Enfants dans l'année 2023.

**Interventions des élus sur divers sujets :**

- Madame Aurélie NOE fait un compte-rendu de la réunion de la « commission communication » du 29 novembre 2022.

- Suite à la démolition des maisons en haut de la rue Jean Jaurès :

✓ Monsieur Luis DA COSTA demande si un parking va être aménagé à cet emplacement.

✓ Madame Laurence CHAMBRÉ signale que le panneau d'affichage mural a été retiré et n'a pas été remplacé.

Monsieur le Maire précise qu'une fois la dernière maison démolie, un carrefour sera aménagé.

- Madame Laurence CHAMBRÉ tient à ce que l'on précise, dans « Panneau Pocket » les horaires d'ouverture des déchets verts : Les lundis et vendredis après-midi jusqu'au 31 décembre 2022 et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les lundis après-midi uniquement.

- Monsieur Jean-Marc CHABASSE signale que le Chemin des Cavaliers, qui est en sens unique, est régulièrement pris à contre-sens ; quel moyen peut être mis en place pour éviter cela ? Réponse : seule l'application du code de la route ; par conséquent lors d'un contrôle, les automobilistes peuvent être verbalisés.

**Interventions d'administrés sur divers sujets :**

- *Proposition de construction d'un gymnase sur la commune*  
*Un projet de salle multisports pourrait peut-être se faire à côté de la Salle Jean Baptiste Clément.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 11 janvier 2023 à 18 H 15

Le secrétaire,  
Julien POUPEAU



Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,



